

Inscriptions au transport scolaire

Les modalités d'inscription aux transports scolaires sont aujourd'hui fonction du lieu de domiciliation des familles.

Depuis la rentrée scolaire de 2022, les Communautés d'agglomération du Grand Dax, Mont de Marsan Agglo, la Communauté de communes MACS et le Syndicat des mobilités Pays-Basque-Adour (pour les élèves de Ondres et St-Martin de Seignanx) organisent leur service de transport scolaire respectif.

Trans-Landes assure le transport et la gestion des inscriptions scolaires pour le compte des Communautés d'agglomération du Grand Dax, Mont de Marsan Agglo et la Communauté de communes MACS. Les inscriptions en ligne ouvrent à compter du 15 juin.

Du 15 juin au 15 juillet, les frais de dossiers sont gratuits ; ils sont facturés 15€ après cette date.

Pour tout renseignement : <https://www.trans-landes.fr/scolaire/>

Contactez nos équipes si vous rencontrez des difficultés lors de l'inscription en ligne. L'équipe Trans-Landes reste à votre écoute au 05 58 56 87 51 du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 18h30		
<p>Votre enfant habite une commune du Grand Dax et il est scolarisé dans un RPI, collège ou lycée du Grand Dax</p> <p>→</p> <p>→</p>	 Inscrivez-vous ICI	
<p>→</p> <p>→</p>	 Inscrivez-vous ICI	
<p>→</p> <p>→</p>	 Inscrivez-vous ICI	
<p>→</p> <p>→</p>	 Inscrivez-vous ICI	

Dispositifs des Bourses départementales

Le Département propose des aides destinées à alléger les frais de scolarité engagés par les familles. Ces aides sont accordées, sous conditions de ressources et selon la composition du ménage, aux familles dont les **enfants fréquentent des collèges et lycées reconnus par l'Etat en qualité de demi-pensionnaire ou interne.**

Les familles dont les enfants fréquentent les collèges publics landais peuvent déposer une demande par enfant sur **une plateforme dématérialisée qui sera accessible à compter de mi-septembre à partir du portail <https://messervices Landes.fr>**
Néanmoins, les dépôts papier restent possibles, les imprimés de demande sont à retirer dans l'établissement fréquenté par votre enfant.

Pour information, le traitement des dossiers de bourses départementales s'effectue approximativement pour les collèges publics landais le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire

Le dépôt en ligne de votre demande nécessite la copie (scan, téléchargement...) des **pièces justificatives** suivantes :

1. RIB
2. Attestation de paiement délivrée par la CAF (ou attestation MSA) indiquant le détail des enfants à charge
3. Justificatif des ressources : photocopie (recto/verso) de l'avis d'imposition ou de non-imposition du foyer 2023 (calculé sur les revenus 2022)
4. Notification d'accord ou de rejet de la bourse nationale

 Si la bourse nationale est supérieure au montant de la pension ou de la demi-pension, celle-ci sera rejetée. Il peut toutefois être attribué une allocation de transports pour les internes.

 Dans certains cas (cf données à titre indicatif dans le schéma ci-dessous), il est possible de cumuler les Bourses nationales et départementales.

MONTANT de référence CAMPAGNE SCOLAIRE 2022-2023

COLLEGE PUBLIC 40					
Tarif DP (dernière tarification applicable)		Eligible à la Bourse Départementale			
		Si droit à la Bourse Nationale			si QF inférieur ou égal à 8 121 € (voté en nov. 2022)
		TX 1	TX 2	TX 3	
		111 €	306 €	477 €	
DP 1	110,16 €	✗	✗	✗	✓
DP 2	220,32 €	✓	✗	✗	✓
DP 3	330,48 €	✓	✓	✗	✓
DP 4	388,80 €	✓	✓	✗	✓
DP 5	486,00 €	✓	✓	✗	✓

✓	Eligible
✗	Non éligible

Mise à disposition d'un matériel informatique dans les collèges publics

Depuis plus de vingt ans, dans le cadre de l'opération « Un collégien, un ordinateur portable », le Département dote d'un équipement individuel mobile :

- tous les collégiens régulièrement scolarisés en 4e et 3e ;
- les collégiens de 5e dans treize collèges volontaires ;
- les enseignants ayant une charge de cours effective d'au moins six heures devant les élèves ;
- les personnels administratifs suivants : principal, principal adjoint, directeur SEGPA, adjoint gestionnaire, conseiller principal d'éducation ;

Le Département change de plateforme de dématérialisation pour cette procédure. La nouvelle plateforme <https://messervices.landes.fr> sera accessible à partir de mi-juin 2023.

Vous recevrez une information confirmant la date d'ouverture de la campagne 2023 ainsi que le nouveau guide au format électronique début juin.

Chèque SPORT

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département souhaite encourager la pratique sportive des plus jeunes et notamment faciliter pour les élèves domiciliés dans les Landes et scolarisés en 6^{ème} l'inscription dans un club sportif.

Pour cela, le Département attribue sous la forme d'un chèque sport une aide consécutivement à l'inscription dans un club sportif ou dans une association sportive scolaire relevant de l'UNSS.

Le montant du chèque sport est fixé forfaitairement à 50 €. Dans le cas d'une 2nde licence sur une autre discipline et inscription pour un même jeune sur une même année scolaire, un 2nd chèque sport d'un montant forfaitaire de 25 € peut être sollicité.



Le dépôt en ligne de votre demande à partir du portail <https://messervices.landes.fr> nécessite la copie (scan, téléchargement...) des **pièces justificatives** suivantes :

1. Un certificat de scolarité (avec le cachet et la signature du chef d'établissement)
2. Une copie de la licence sportive (attention : une attestation de licence ne fait pas office de licence)
3. Un RIB (avec le logo banque et au nom du demandeur)